PAC 2023-2027 et Viticulture

15 février 2023

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HÉRAULT

Architecture de la PAC pour la viticulture

OCM Viti-Vinicole

Programme national d'appui à la filière viticole mis en œuvre par FranceAgriMer dans le cadre d'une Organisation Commune de Marché (OCM) Viticole.

Cinq mesures stratégiques :

- Aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble
- Investissements dans les entreprises
- Promotion vers les pays tiers
- Information vers les Etats de l'UE
- Distillation des sous-produits

Premier Pilier de la PAC

C'est le pilier des soutiens au revenu et au marché. On y trouve les aides directes découplées

- **Droits à Paiements de Base** (DPB)
- **Le Paiement Redistributif:** paiement découplé de la production, d'un montant fixe et payé sur les 52 premiers Ha admissibles de l'exploitation)
- **Eco-régime** (Nouveauté)
- **Aide complémentaire au revenu pour les JA** pendant 5 ans (Valeur forfaitaire)

Second Pilier de la PAC

Ce sont les mesures socio-structurelles et environnementales

- **ICHN**, végétale en zone montagne sèche
- **MAEC,** (Mesures Agro-Environnementales et climatiques)
- **Conversion à l'Agriculture Biologique**
- **Soutien à l'investissement dans les exploitation**s (mesures régionales, Pass plantation)
- **Installation**
- **La gestion des risques (Aide à l'assurance récolte)**

Celui qui peut prétendre aux aides :

L'AGRICULTEUR ACTIF

Chaque Etat membre doit définir les règles visant à s'assurer que les aides versées, le soient, à destination de demandeurs dont l'activité agricole est prépondérante.

Un agriculteur actif est :

Pour une personne physique (agriculteur dans une entreprise)

Age ≤ 67 ans (âge légal de départ en retraite à taux plein, quel que soit le régime de retraite)

OU, si âge > 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite

ET être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA)

Pour une société (GAEC, EARL….),au moins un associé respecte, les conditions fixées pour une personne physique.

PAC et VITICULTURE – A quoi pouvoir prétendre ?

Nouveautés

Nouveau !

Programmes Climat Environnement ECO-REGIME
Plusieurs niveaux de rémunération
59 € / Ha
81 € / Ha
111 € / Ha

Jeune Agriculteur
Aide forfaitaire
4 469 € /exploitation pendant 5 ans

Aide Redistributive sur les 52 premiers Ha
48 € / Ha

Aide de Base au revenu pour un développement durable ou
DPB: Droit a Paiement de Base

ACCES:
Détenir au moins une fraction de DPB

PAIEMENT en fonction du nombre de DPB détenus, de leur valeur et de la Surface admissible

Déclaration PAC
Du 1er Avril au 15 Mai

telepac

Déjà en place

- **Aide à l'assurance récolte**
- **Justification aide restructuration**
- **ICHN Végétale**
- **Aide Conversion AB**
- **MAEC**

PAC et VITICULTURE – FOCUS DPB (Droit à Paiement de Base)

- **Un DPB est un Droit à un paiement que possède un exploitant agricole**
- **Un DPB permet le paiement d'une aide découplée (il est indépendant d'un type de production agricole) – 1 DPB équivaut à 1 Ha de terre admissible.**
- **Un DBP a une valeur variable suivant l'historique de l'exploitation (**moyenne française 2022 autour de 115 €)
- **Un DPB est possédé ou obtenu de différentes façons:**
  - Attribution lors de la PAC précédente sur des cultures « admissibles » (hors vigne) – *La vigne rémunère des DPB mais ne permet pas d'en générer, car elle est bénéficiaire d'un autre dispositif de la PAC: l' OCM viticole*
  - Obtenu par une dotation au titre de la réserve de droits sous conditions: JA / Nouvel installé avec terres admissibles hors vignes ou exploitant depuis au moins 2013 et ayant réalisé une déclaration de surfaces en 2015 avec des surfaces qui n'étaient pas en vigne en 2013.
  - Transfert de DPB d'une exploitation à une autre*: Réalisation de clauses de transfert sur un modèle prédéfini par l'Administration et disponible sur le site de Télépac.*
- **Un DPB pour être payé doit « s'activer » sur une terre admissible (La vigne est une terre admissible)**
- **Un DPB non activé deux ans de suite retourne vers la réserve nationale**

PAC et VITICULTURE – FOCUS Ecorégime - Les 3 voies d'accès

Choix d'une voie parmi les 3 possibles – Pratiques agricoles – Certification - Infrastructure Agro-Ecologie

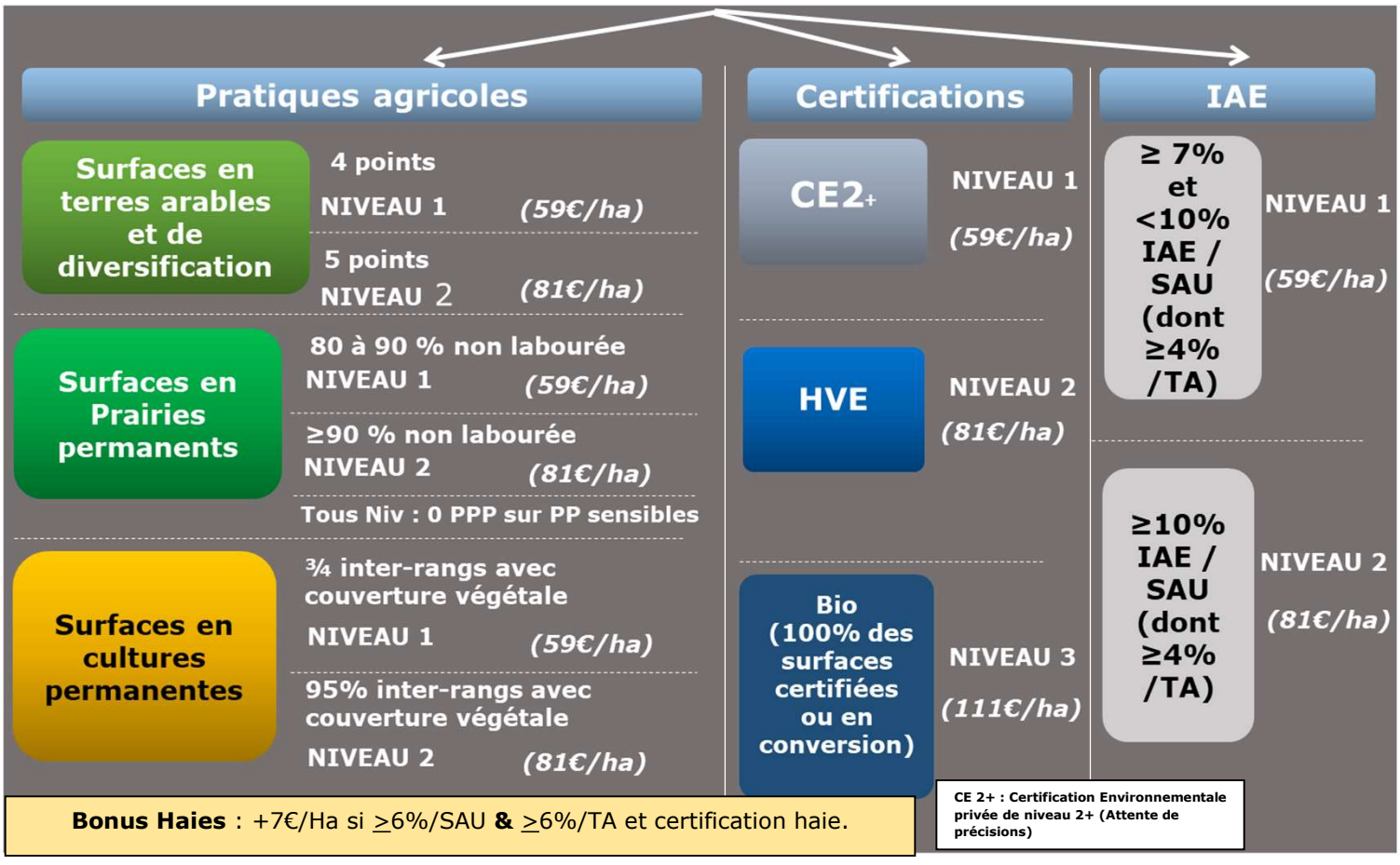

PAC et CONDITIONALITE – Recevoir des aides de la PAC soumet l'exploitation au respect de la conditionnalité

PAC et VITICULTURE – FOCUS Ecorégime - Accéder à l'éco-régime par la HVE

Détention d'au moins une fraction de DPB

Condition d'accès
Nouveau Référentiel HVE

Dérogation 2023
Voie A et certification avant 1/10/22

Accès Eco-régime par la HVE

HVE - Modalités de transition vers le nouveau référentiel HVE

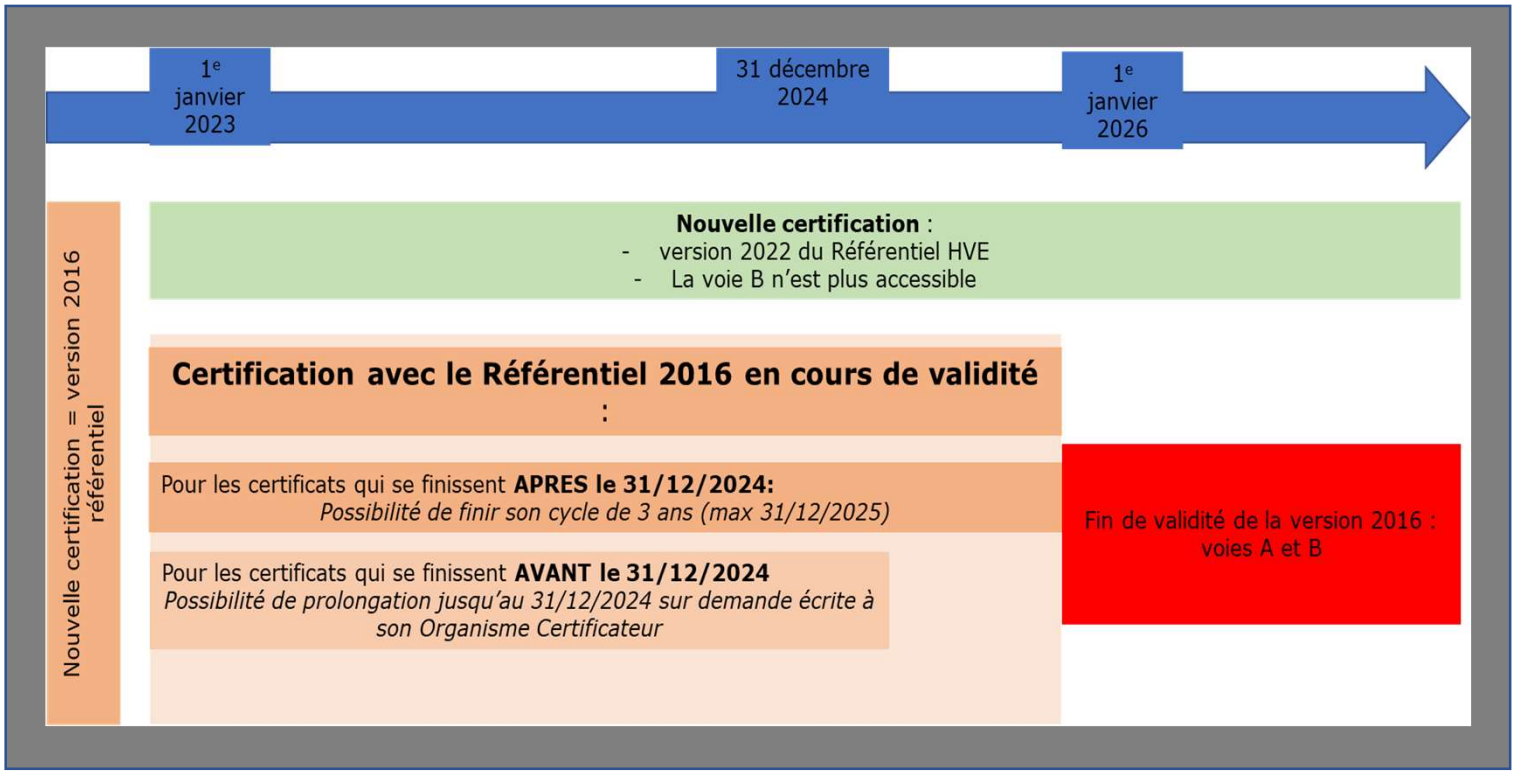

Contacts Chambre d'agriculture : Coordonnées sur www.herault.chambre-agriculture.fr

HVE: Marine Pithon **Agriculture Biologique**: Emma Carrot

Viticulture : Jean Baptiste Saint-Georges – Stéphanie Causse (restructuration)

Généralités PAC: Séverine Henin – Jean Christophe Petit

Ne pas reproduire sans l'autorisation de la Chambre d'agriculture de l'Hérault